

SEANCE DU JEUDI 04 MARS 2021

L'an deux mille vingt le quatre mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-07

**OBJET : COTISATION 2021 A L'ASSOCIATION PREVIGRELE : PRISE EN CHARGE DE LA PART
COMPLEMENTAIRE DE COTISATION LIEE A L'EVOLUTION DES BASES DE CALCULS**

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIoux : M. Francis FARGE
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment la compétence déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu, la délibération du Bureau N°B-2018-03 du 1^{er} mars 2018 portant adhésion de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à l'association Prévigrêle pour une cotisation annuelle de 11 540 €,

Vu, l'avis favorable de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 19 juin 2018 sur la modification de l'attribution de compensation pour un montant de 11 540 €,

Vu, la délibération N° CC-2018-155 du 18 octobre 2018 portant modification des attributions de compensation,

Considérant, que l'adhésion à l'association Prévigrêle donne lieu à une cotisation annuelle évolutive, établie en fonction du nombre d'habitants de la collectivité (coefficient de 0,28 à ce jour) et de la surface agricole utile (coefficient de 1,154 à ce jour), ce total étant divisé par 2 ; soit pour l'année 2021 un montant estimatif de 11 993,97 € pour l'ensemble du territoire de la CCPAL.

Le Président propose à l'assemblée de prendre à la charge de la CCPAL la part complémentaire d'adhésion à l'association Prévigrêle, soit la somme de 453,97 €.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 20 voix pour et 1 abstention,

Approuve, la prise en charge de la part complémentaire de la cotisation 2021 à l'association Prévigrêle, soit 453,97 €,

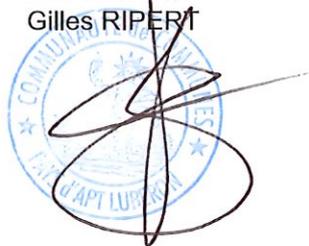
Précise, que le montant annuel de contribution est établi selon les critères :

- Nombre d'habitants x coefficient 0,28 divisé par 2
- Surface Agricole Utile x 1,154 divisé par 2

Autorise, le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210304-B-2021-07-DE
Date de télétransmission : 10/03/2021
Date de réception préfecture : 10/03/2021